

C'était une erreur, d'ailleurs facilement explicable.

Les Ursulines, connues sous ce nom, regardent comme leur Fondatrice Sainte Angèle Mérici, vierge, du Tiers-Ordre de Saint François, béatifiée par Pie VI et canonisée par Pie VII, qui naquit en 1474 et mourut en 1540. Et ce n'est pas sans raison, puisque l'institut approuvé par le Pape Paul III le 4 juin 1544 sous le nom de Compagnie de Sainte Ursule portait un titre révélé à notre sainte, et qu'il était formé de compagnes que celle-ci avait instruites de leur vocation. Et toutefois, par une suite de circonstances qui se présente souvent dans la vie des fondateurs, l'ordre approuvé par le Souverain Pontife n'était plus ce qu'il avait été entre les mains d'Angèle. Il était devenu un Institut religieux proprement dit, avec vœux de religion, costume spécial et obligation à la clôture. Le nom était bien celui qui avait été révélé à la sainte, le but lui-même n'avait pas changé : il restait l'éducation chrétienne des jeunes filles ; mais les moyens employés par elle étaient remplacés par d'autres, et ce changement modifiait profondément son œuvre.

En devenant une RELIGION, au sens attaché par cette époque à ce mot, la Compagnie de Sainte Ursule avait dû se soumettre à la législation canonique en vigueur. De même que la Visitation, dont Saint François de Sales avait voulu faire une société de filles libres de vœux et occupées à la *visite* des malades, se transforma selon l'esprit du temps en un ordre cloîtré, à l'instar du Carmel et de l'Ordre de Sainte Claire, de même fut modifiée l'originale fondation de Sainte Angèle.

La Règle primitive de Sainte Angèle, écrit un récent et très apprécié historien de l'Église, le Sulpicien Fernand Mourret, (1) ne prescrivait ni costume commun,

---

(1) HISTOIRE, tome ve, pp. 540 & seq.